

Ghana



logicalsolutions

En plus de la déclaration en douane standard (document administratif unique - DAU) requise pour tous les envois (sauf ceux au sein de l'Union européenne), les envois doivent être accompagnés des documents énumérés ci-dessous

Pour plus d'informations, consultez le site Web: www.agenziadogane.it/.

a) Certificat EUR.1

Bien que le Ghana n'ait pas mis en place d'arrangements préférentiels pour les produits originaires de l'Union européenne, les douanes peuvent exiger un certificat de circulation EUR.1 lorsqu'ils sont incorporés dans la fabrication d'un produit local et réexportés vers l'UE.

Cette déclaration doit être faite sur une facture, un bon de livraison ou en autre document commercial décrivant les produits concernés de manière suffisamment détaillée pour permettre leur identification.

La déclaration est la suivante:

"L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n ° ...) déclare que, sauf indication contraire clairement indiqué, ces produits sont d'origine préférentielle"

.....

Lieu et date

.....

Signature de l'exportateur; en outre, le nom de la personne qui signe la déclaration doit être indiqué en caractères clairs.

b) Certificat d'origine

Pour les produits d'origine UE, qui ne peuvent pas bénéficier du certificat de circulation EUR.1, et pour les produits originaires non-UE, un certificat d'origine est requis et doit être conforme au modèle EU FORM A.

c) Facture commerciale

Rédigé en anglais et en triple exemplaire, elle doit contenir les informations usuelles relatives à l'origine du bien.

d) Facture douanière

Tous les envois vers le Ghana nécessitent une facture commerciale et une facture douanière sur un formulaire spécial à cet effet. Le formulaire est appelé "CUSTOMS & EXCISE GHANA» - FACTURE - formulaire douanier n ° 61".

Pour être valable, le formulaire doit être signé par deux représentants habilités de l'exportateur et présenté aux douanes locales. Bien que ce document ne soit plus obligatoire, il est toujours conseillé.

e) Certificat phytosanitaire

Pour fruits, légumes, graines et autres produits végétaux.

f) Certificat sanitaire

Nécessaire pour la viande.

Le Ghana accepte le bœuf, pour d'autres viandes, il est suggéré d'obtenir des informations auprès de votre importateur.

En raison de la maladie de la "vache folle", de nombreux pays ont décidé de suspendre les importations de viande animale en provenance de l'Union Européen, le Ghana accepte le boeuf. Pour le reste il faut contacter votre importateur.

g) Certificat de vente libre pour les cosmétiques

Le document, délivré par des organismes agréés, garantit que les produits sont conformes à la réglementation sur les produits cosmétiques et donc en vente libre en Italie ainsi que dans tous les pays européens.

Ghana / Formalité et certificat pour exporter

EXPÉDITION TEMPORAIRE

Carnet ATA

Le pays n'adhère pas à la convention ATA.

Les exportations temporaires sont effectuées selon les procédures de la législation commune par l'intermédiaire d'un agent.

Cependant, il est conseillé de vous renseigner auprès de votre Chambre de Commerce ou de consulter la page Web de ce site Web:

<http://www.wcoomd.org/>

TRANSPORT ET CONDITIONNEMENT

a) Document de transport

b) Liste de colisage

c) Assurance de transport

Conformément à la législation nationale, les marchandises doivent être assurées au Ghana.

d) Traitement des emballages en bois

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation spécifique à cet égard, il est conseillé de contacter la Région concernée pour plus d'informations.

Pour plus d'informations, visitez le site Web: <https://www.ippc.int/countries/ghana>

EXPÉDITION PRÉ-EMBARQUEMENT

Les inspections avant expédition ont été remplacées par une inspection à l'arrivée.

L'inspection est effectuée par Bureau Veritas.

En outre, les autorités exigent des informations sur l'étiquetage: pour les médicaments, les denrées alimentaires et les denrées périssables, la date de fabrication doit apparaître sur l'emballage. En outre, les dates d'expiration doivent également être indiquées (source: Bureau Veritas).

Les droits de douane pour les produits individuels sont disponibles sur les sites suivants:

WTO: Profil tarifaire du Ghana

Accès au marché: base de données sur les tarifs appliqués

Douanes ghanéennes: <http://www.gra.gov.gh>